

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2024/49 du 08 août 2024

Arrêté de circulation

Objet : Branchement Enedis en traversée de chaussée

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par, M. PALIE, de l'entreprise SANTRAC, 13 rue Denis Papin, ZI La Sablonnière, 49220 LE LION D'ANGERS

Considérant les travaux de branchement individuel Enedis qui auront lieu du 26 août 2024 au 10 septembre 2024 entre les numéros 55 et 59 route des Fontaines.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré,

Vu l'intérêt général ;

A R R Ê T É

Du 26/08/2024 au 10/09/2024

Article 1 : La circulation sera alternée et régulée manuellement par panneaux B15 et C18 entre les numéros 55 et 59 de la rue des Fontaines.

Article 2 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présences d'obstacles, d'engins, de personnel ...).

Article 4 : Le Conducteur de travaux, assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du chantier.

Article 5 : Le Maire, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

M. PALIE de l'entreprise SANTRAC

En mairie,
le 08 août 2024
Le Maire,
Laurent PARIS

